

Ville de Rennes

DPMDP/SODP/MR/IB/EP/HH

(Séance du 23 novembre 2020)

DCM 2020-0358 - Finances - Commerce - Occupation du Domaine Public - Droits de Place – Halles et marchés - Permis de stationnement – Terrasses et étalages – Fixation des tarifs 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil municipal a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour contenant une note de synthèse pour chaque dossier et adressée le 17 novembre 2020, soit au moins cinq jours francs avant la séance.

Le 21 novembre 2020, soit au moins un jour franc avant la séance, il a été envoyé, dans le cadre de la procédure d'urgence prévue à l'article L2121-12 du CGCT, un rapport supplémentaire valant note de synthèse. Il porte le numéro 361.

La séance publique est ouverte à 17 h 04 sous la présidence de Mme Appéré, Maire. Elle est levée à 22 h 54.

PRESENTS : Mme Appéré, Maire ; M. Hervé, Mme Rougier, M. Travers, Mme Brière, M. Nadesan, Mme Andro, M. Chapellon, Mme Noisette, M. Sémeril, Mme Boukhenoufa, M. Careil, Mme Papillion, M. Le Bougeant, Mme Fauchoux, M. Morel, Mme Bouchonnet, M. Monnier, Mme Hakni-Robin, M. Desmots, Mme Deniaud, M. Fouillère, adjoints ; MM. Guillotin, Puil, Pinchard (à partir de 17 h 10), Jannin, Mmes Marie, Béchet, Pellerin (à partir de 17 h 16), M. Bourcier, Mmes Phalippou, Casacuberta Palmada (à partir de 17 h 37), Binard, Condolf-Férec, Letourneux, M. Goater, Mme Frisque, M. Hamon, Mme Rousset, MM. Stéphan, Roullier, Boudes, Brossard, Mme Zamord, M. Theurier, Mmes Lemeilleur, Tonon, Koch, M. Jeanvrain, Mme Affilé, M. Cressard, Mmes Caroff-Urfer, Gandon, MM. Le Brun (à partir de 17 h 49 et jusqu'à 21 h 51), Compagnon, Mme Id Ahmed, M. Boucher, Mme Jehanno, M. Dulucq (à partir de 17 h 23), conseillers municipaux.

ABSENTS avec procuration de vote : M. Lahais représenté par M. Morel, M. Gombert représenté par Mme Gandon.

ABSENTS sans procuration de vote : M. Pinchard (jusqu'à 17 h 10 – rapport 240), Mme Pellerin (jusqu'à 17 h 16 – rapport 240), Mme Casacuberta-Palmada (jusqu'à 17 h 37 – rapport 240), M. Le Brun (jusqu'à 17 h 49 et à partir de 21 h 51 – rapports 240, 323 à suivants), M. Dulucq (jusqu'à 17 h 23 – rapport 240)

Les rapports ont été présentés dans l'ordre suivant : 240, 289, 270, 252, 259 à 261, 333, 241 à 251, 253, 254, 335, 255 à 258, 262 à 269, 271 à 288, 290 à 332, 334, 336 à 361.

Mme Bouchonnet est nommée secrétaire et le compte rendu sommaire de la séance ordinaire du 21 septembre 2020 est adopté.

Mme Noisette :

Je vous propose, mes chers collègues, d'adopter le projet de délibération suivant, qui vous a été présenté en commission Ressources :

Rapport,

En vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations sont prises annuellement pour fixer les conditions d'augmentation des tarifs de fréquentation ou d'usage des services publics communaux.

Conformément au 6° du b de l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune. Les modalités de révision de ces droits relèvent ainsi de la compétence du conseil municipal.

Le régime des droits de places est défini par la commune après consultation des organisations professionnelles intéressées (article L. 2224-18 du CGCT). Ainsi les tarifs 2021 ont été présentés aux représentants des commerçants lors de la Commission Consultative du Commerce Non Sédentaire du 9 novembre 2020 et seront présentés lors de la Commission de la Crie-Marché central le 30 novembre 2020.

Il vous est proposé de fixer l'ensemble des tarifs de droits de place, de voirie et permis de stationnement ainsi que les tarifs des halles et marchés, terrasses et étalages à compter du 1^{er} janvier 2021.

À noter que dans le cadre du dispositif de soutien aux commerçants Rennais lié à la pandémie de Covid-19, les redevances terrasses et étalages seront exonérées pendant le 1^{er} semestre 2021.

I - DROITS DE PLACE

Dans un souci de simplification administrative, les tarifs mensuels évolueront à partir du 1^{er} janvier 2021 vers une tarification journalière au réel.

A – MARCHES DE PLEIN AIR

1) Pour tous les produits alimentaires, manufacturés, artisanaux, végétaux, d'occasion (marchés hebdomadaires) :

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Pour 1 jour par semaine, le mètre linéaire indivisible et retour vendeur (emplacement de 4 mètres de profondeur si la configuration le permet) – passager	2,40 €	2.40 €
Pour 1 jour par semaine, le mètre linéaire indivisible et retour vendeur (emplacement de 4 mètres de profondeur si la configuration le permet) – titulaire avec abonnement		<i>Nouveau</i> 1.96 €
Pour 1 jour par semaine, la resserre "poissonniers" – titulaire avec abonnement ou passager		<i>Nouveau</i> 9,72 €

.../...

2) Mise à disposition d'un branchement électrique (par commerçant, par marché et par jour) :

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Petits consommateurs (ayant au maximum un appareil CB, une balance et un petit éclairage) - passager ou titulaire hors abonnement	2,80 €	2,80 €
Gros consommateurs (ayant besoin de froid et/ou de chaud) - limite maximale de consommation 220 volts/3680 watts/16 ampères par branchement - passager ou titulaire hors abonnement	3,60 €	3,60 €
Petits consommateurs (ayant au maximum un appareil CB, une balance et un petit éclairage) – titulaire avec abonnement		<i>Nouveau</i> 2,39 €
Gros consommateurs (ayant besoin de froid et/ou de chaud) - limite maximale de consommation 220 volts / 3680 watts / 16 ampères par branchement – titulaire avec abonnement		<i>Nouveau</i> 3,02 €
Branchement illicite par jour Petit ou gros consommateur - Passager ou titulaire		<i>Nouveau</i> 10,00 €

3) Marchés spécifiques (sapins, toussaint, brocante) :

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Le mètre linéaire indivisible et retour vendeur (emplacement de 2 mètres de profondeur / jour)	2,40 €	2,40 €

B – SPECTACLES FORAINS

1) *Manège permanent* :

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Le m ² /mois	3,95 €	3,95 €
Mise à disposition d'un branchement électrique	3,58 € (par jour)	3,58 € (par jour)

2) *Cirques (chapiteaux + convois)* :

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
De 0 à 1 000 m ² (<i>par m² et par jour</i>)	0.54 €	0.54 €
De 1000 à 2000 m ² (<i>par jour d'exploitation</i>)	495 €	495 €
Plus de 2000 m ² (<i>par jour d'exploitation</i>)	925 €	925 €

Les prestations techniques (sables, barrières, bennes, raccordements, consommation "eau"...) sont facturées à hauteur de 50 % du coût réel supporté par la collectivité. L'occupation du domaine public pendant le montage et le démontage est gratuite et limitée à 1 jour chacun. Tout dépassement serait facturé et donnerait lieu à des sanctions administratives.

C – ETABLISSEMENTS SEJOURNANTS

1) *Chapiteaux spectacles*

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Esplanade Général de Gaulle (<i>par jour</i>)	3 094 €	3 094 €
Autres lieux (<i>par jour</i>)	2 165 €	2 165 €

2) *Chapiteaux expositions ou manifestations artisanales*

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Par m ² et par jour	0,50 €	0,50 €
Minimum de perception par jour	56 €	56 €

3) *Véhicules itinérants d'exposition ou animations poursuivant un but commercial*

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Séjour sur une place ou espace public du centre-ville (Quartier 1) Forfait journalier	2 334 €	2 334 €
Séjour sur une place ou espace public hors centre-ville Forfait journalier	944 €	944 €
Au-delà de 100 m ² , une majoration par mètre carré supplémentaire est appliquée (y compris en dehors du centre-ville)	106 €	106 €

4) *Manifestations commerciales*

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Par m ² et par jour jusqu'à 50 m ² utilisés	2,13 €	2,13 €
Par m ² et par jour au-delà de 50 m ² utilisés	2,65 €	2,65 €
Minimum de perception (par jour)	85,27 €	85,27 €
Au-delà de 100 m ² , une majoration par mètre carré supplémentaire est appliquée (y compris en dehors du centre-ville)	106 €	106 €

D- RESTAURATION RAPIDE

Dans un souci de simplification administrative, les tarifs mensuels évolueront à partir du 1^{er} janvier 2021 vers une tarification hebdomadaire au réel.

1) Zone centrale y compris piétonne (par emplacement) (cf * et **)

		Tarifs 2021
Présence hebdomadaire > à 3 jours par semaine		<i>Nouveau</i> 71,50 €
Présence hebdomadaire ≤ à 3 jours par semaine		<i>Nouveau</i> 36 €

2) Zone générale (par emplacement)

		Tarifs 2021
Présence hebdomadaire > à 3 jours par semaine		<i>Nouveau</i> 35,25 €
Présence hebdomadaire ≤ à 3 jours par semaine		<i>Nouveau</i> 17,95 €

3) Présence temporaire

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Présence temporaire par jour (à l'occasion de manifestations)	49 €	49 €

4) Roazhon Park

		Tarifs 2021
Présence hebdomadaire		<i>Nouveau</i> 14,41 €

5) Glaces et marrons (pour 3 mois et par emplacement)

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Glaces et marrons (par emplacement)	38 € <i>par semaine</i>	36,66 €* <i>par semaine</i>

* Comme précisé plus haut, dans un souci de simplification administrative, les tarifs par trimestre évolueront à partir du 1^{er} janvier 2021 vers une tarification hebdomadaire au réel.

6) Mise à disposition d'un branchement électrique

		Tarifs 2021
Forfait journalier de mise à disposition d'un branchement électrique (par emplacement)		<i>Nouveau</i> 3,27 €

7) Forfait manivelle électrique perdue

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Forfait "manivelle électrique perdue"	86 €	86 €

E – LA CRIEE – MARCHE CENTRAL

Dans un souci de simplification administrative, les tarifs mensuels évolueront à partir du 1^{er} janvier 2021 vers une tarification journalière au réel.

1) Exploitation avec étal aménagé

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Étal de vente, par m ² /jour		<i>Nouveau</i> 0,53 €
Étal avec hotte aspirante, par m ² /jour		<i>Nouveau</i> 0,81 €

2) Exploitation sans étal aménagé

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
par m ² /jour		<i>Nouveau</i> 0,61 €

3) Stockage et laboratoires

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Laboratoire, par m ² /jour		<i>Nouveau</i> 0,19 €
Local de stockage, par m ² /jour		<i>Nouveau</i> 0,12 €

Les charges suivantes sont facturées aux permissionnaires annuellement à terme échu de la manière suivante :

- au prorata de l'emprise des étals de vente pour le nettoyage des parties communes et la fourniture des consommables d'hygiène (savon, papier toilette)
- selon que les permissionnaires disposent d'un local en sous-sol ou pas pour les charges de maintenance de l'ascenseur
- en fonction de la consommation pour l'eau
- équitablement à chaque permissionnaire de la Criée en ce qui concerne la SACEM,

Pour des raisons de sécurité, la Ville de Rennes procédera aux contrôles des installations électriques, gaz, hottes et appareils de cuisson et les refacturera aux commerçants.

F – HALLES BOUCHERS DES LICES

Dans un souci de simplification administrative, les tarifs mensuels évolueront à partir du 1^{er} janvier 2021 vers une tarification journalière au réel.

1) *Étal aménagé (Halles Bouchers)*

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Étal commercial, par jour (titulaire - emplacement de 2 mètres linéaires)		<i>Nouveau</i> 22,47 €
Emplacement chambre froide, par m ² et par jour (titulaire)		<i>Nouveau</i> 0,56 €

Pour des raisons de sécurité, la Ville de Rennes procédera aux contrôles des installations électriques et les refacturera aux commerçants.

G – MESURES EXCEPTIONNELLES RELATIVES A L'ANNULATION DE LA FETE D'HIVER

La décision d'annuler la fête d'hiver est fondée sur les circonstances sanitaires nationales et la configuration de l'implantation de ladite fête sur la ville, qui rendent difficile le respect des gestes barrières et peuvent favoriser les contaminations.

Pour autant, malgré l'annulation de la fête d'hiver, et en vertu du principe de la liberté fondamentale d'aller et venir, la Ville de Rennes met à disposition une aire de stationnement des caravanes à la Prévalaye uniquement pour les véhicules des industriels forains autorisés, ainsi que les véhicules des membres de leur famille déclarés lors de l'édition 2019-2020.

Tout autre nouveau véhicule non déclaré et non autorisé en 2019-2020 stationnant entre le 25 novembre 2020 et le 08 janvier 2021 sans autorisation sur l'aire de stationnement de la Prévalaye, devra s'acquitter d'un montant forfaitaire unique;

L'ensemble des autres tarifs d'occupation du domaine public approuvés par délibération n° 0054 du Conseil Municipal du 3 février 2020 restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

1) *Stationnement des caravanes/algécos des industriels forains de la Fête Foraine – Site de la Prévalaye :*

	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2020/2021
Forfait stationnement par mètre linéaire caravanes et/ou algécos charges comprises (eau, électricité, nettoyage, déchets)	55 €	Exonération totale
Forfait stationnement par caravane / algécos non déclarés / non autorisés	1 081 €	1 081 €

II – PERMIS DE STATIONNEMENT (TARIF ANNUEL)

A – ETALAGES

Le mètre linéaire indivisible (longueur totale de la façade commerciale y compris les ouvertures), suivant la saillie :

1) *Étalages exposition*

Saillie	Zone Générale		Zone Centrale (1)		Zone Centrale Piétonne (2)	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
jusqu'à 0,50 m	17,69 €	17,69 €	25,56 €	25,56 €	69,42 €	69,42 €
de 0,51 m à 1,00 m	43,49 €	43,49 €	69,86 €	69,86 €	138,62 €	138,62 €
de 1,01 m à 1,50 m	70,08 €	70,08 €	103,85 €	103,85 €	207,94 €	207,94 €
de 1,51 m à 2,00 m	113,16 €	113,16 €	173,94 €	173,94 €	347,64 €	347,64 €
de 2,01 m à 2,50 m	132,42 €	132,42 €	195,70 €	195,70 €	397,31 €	397,31 €
de 2,51 m à 3,00 m	158,99 €	158,99 €	234,13 €	234,13 €	475,52 €	475,52 €

2) *Étalages avec vente directe sur le trottoir : double du tarif des droits d'étalage exposition fixés ci-dessus.*

B – ETALAGES STATIONNEMENT DE DEUX-ROUES (saillie maximale 2m)

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Zone Générale	113,16 €	113,16 €
Zone Centrale (1)	173,94 €	173,94 €
Zone Centrale Piétonne (2)	347,64 €	347,64 €

C – ETALAGES AERIENS (saillie maximale 1m)

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Le mètre linéaire indivisible	10,06 €	10,06 €
Minimum de perception	17,55 €	17,55 €

D – TERRASSES ORDINAIRES

Le mètre superficiel indivisible (à l'emport de la devanture)

par m ² , par niveau et par an	Zone générale		Zone centrale (*)		Zone centrale piétonne (**)	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
. de 0 m ² au 10 ^{ème} m ²	38,83 €	38,83 €	47,98 €	47,98 €	95,43 €	95,43 €
. du 11 ^{ème} m ² au 30 ^{ème} m ²	47,80 €	47,80 €	58,45 €	58,45 €	116,03 €	116,03 €
. du 31 ^{ème} m ² au 50 ^{ème} m ²	58,21 €	58,21 €	68,81 €	68,81 €	136,69 €	136,69 €
. à partir du 51 ^{ème} m ²	68,53 €	68,53 €	77,43 €	77,43 €	154,24 €	154,24 €

(*) La zone centrale hors sections piétonnes décrites en (2) est délimitée comme suit :

boulevard de Chézy, rue de Saint-Malo - section Chézy/Saint-Martin, rue de Saint-Martin, rue d'Antrain (section Saint-Martin/Saint-Jean Eudes), place Saint-Jean Eudes, rue Lesage, rue Général Maurice Guillaudot, contour de la Motte, rue Gambetta, place Pasteur, avenue Jean Janvier, place de la Gare, boulevard de Beaumont, rue Raoul Dautry, boulevard du Colombier, boulevard de la Tour d'Auvergne, place de Bretagne (section Ouest), place Maréchal Foch, quai Saint-Cast, place Sainte-Anne (section rue Saint-Louis/rue d'Échange).

(**) La zone centrale piétonne comprend :

Les Places : de la Cathédrale, des Colombes, de la Gare (parvis nord et central), des Lices (partie haute, rue des innocents et entre la rue des minimes et la rue des innocents), Hoche (place et voie Ouest), de l'église Saint Etienne (placis), de la Mairie, du Maréchal Juin, du Général Koenig, Parlement (voie nord), de la rue Rallier du Baty, de la République – parties centrale et Esplanade, Sainte Anne (section rue Saint-Michel/rue de la Motte Fablet), Saint-Michel, de Bretagne (section Est), Esplanade du Général de Gaulle.

Les Squares : des Martyrs de la Résistance, du Roi Arthur.

Les Rues : Albert Einstein (mail), Baudrairie, des Carmélites (passage), Chapitre, des Dames, Derval, du Docteur Regnault, d'Estrées, Georges Dottin, du Griffon, Jardins du Papier Timbré, Lafayette, Le Bastard, Nationale, d'Orléans, Parcheminerie, Pont aux Foulons, Pongérad, des Portes Mordelaises, la Psalette, Rallier du Baty (rue et allée), de Toulouse, Vasselot – section Jules Simon/Paul Louis Courier, Saint-Georges, Saint-Guillaume, Saint-Melaine -section Hoche/Antrain, Saint-Michel, Saint-Sauveur, de Penhoët (section place Saint-Michel/rue Leperdit), Visitation.

Les Dalles du Colombier, des Lices.

Le Mail François Mitterrand

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) Fixer, pour l'année 2021, les tarifs des droits de place et permis de stationnement tels qu'ils vous ont été présentés ;

2°) Dire que les recettes correspondantes seront imputées aux comptes des crédits inscrits au budget 2021, programme Gérer les Marchés et le Domaine Public, opération Fête Foraine (VR00P507O003), NatAna 7336 de la sous fonction 822, opération Occupation Temporaire du Domaine Public (VR00P507O007), NatAna 7336 de la sous fonction 822, opération Terrasses et étalages (VR00P507O008) NatAna 7338 de la sous fonction 822, opération Marché central La Criée (VR00P507O005), NatAna 7083 et 70878 de la sous fonction 91, opération Marché, Occupation annuelle (VR00P507O006), NatAna 7336 de la sous fonction 822 et 7083 de la sous fonction 91.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Affiché le : 25 novembre 2020
